



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉPARATION DE CHAMBRES ET DE BOITIERS SUR RÉSEAU TÉLÉCOM
ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 054

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SOBECA DAVID GORUP, ZA Saint Pierre 01240 LENT,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin permettre le stationnement de véhicules de chantier durant les travaux de réparations ponctuelles dans les chambres et sur les boîtiers nécessaires au déploiement du réseau Télécom, sur l'ensemble de la commune de Saint-Claude et les communes rattachées, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 27 février 2024 au vendredi 31 mai 2024** :

Au niveau des différents chantiers :

- La vitesse est réduite à 30 km/h
- La largeur de la chaussée ou du trottoir est réduite
- La circulation est alternée par panneaux

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SOBECA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SOBECA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 26 février 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

